

# Association romande pro mente sana

## Sommaire

- Actualités PMS
- Informations diverses
- Jurisprudences

## 1. Actualités PMS

### Tous et toutes en jaune à la Mad Pride du 7 octobre 2023 à Lausanne

Venez rencontrer l'équipe de Pro Mente Sana et du Collège de rétablissement sur nos stands lors de la manifestation.

Retrouvez toutes les informations et le programme complet sur le site de la Mad Pride 2023

### Autour de la Mad Pride, le 5 octobre: Comment améliorer son bien être psychique avec des actions concrètes

Cette conférence programmée dans le cadre de la Mad pride sera animée par notre collègue Ariane Zinder en charge de la permanence psychosociale de PMS.

Cette conférence, dédiée au public senior dès 60+, aura lieu à 14h30 à l'Espace Riponne, Place de la Riponne 5 à Lausanne. Prix : 10.- frs., sans réservation.

### Nouvelles Présidente et Secrétaire générale pour PMS

Le 24 avril, lors de l'AG de PMS, Suzy Soumaille a été élue présidente de l'association romande Pro Mente Sana et, en août, Joy Demeulemeester a succédé à Daniela Camelo au poste de Secrétaire générale.

L'association se réjouit de l'entrée en fonction de ces deux personnalités féminines engagées de longue date dans le partage d'informations de santé de qualité et dans la défense des droits des patients et patientes

Suzy Soumaille est journaliste médicale et conceptrice de la collection d'ouvrages «J'ai envie de comprendre...» publiée aux éditions Médecine & Hygiène partage. Responsable du Service des publications aux HUG (dont le magazine Pulsations), elle a participé à la mise en place du programme Patient Partenaire dans cette institution et coordonne la production des informations destinées aux patients et patientes.

Joy Demeulemeester rejoint notre équipe après un passage de quatre ans en tant que cheffe de projet au Département de la santé et de l'action sociale de canton de Vaud et l'obtention d'un exécutif MBA en Healthcare à HEC Lausanne. Auparavant, elle a notamment occupé la fonction de responsable politique de la santé à la Fédération romande des consommateurs (FRC).

Joy Demeulemeester a initié de nombreux projets transverses, dont une série de tables rondes qui a entre autres donné naissance à Tous consomm'Acteur de la santé, une plateforme de compétences et d'échanges entre professionnel.le.s de la santé et patient.e.s/proches. Elle est au bénéfice d'une expérience de plus de dix dans la gestion participative de projets et dans l'animation de groupes de réflexion et de travail. Elle est également l'auteur.e d'un guide pratique sur le système de prévoyance suisse « Les trois piliers » ed. Tout Complet Fait et Bon à Savoir et a initié l'adaptation de « La Boussolle du patient », édité en français par Planète Santé.

Le Comité de Pro Mente Sana remercie encore très chaleureusement Daniela Camelo pour son engagement sans faille au service des personnes souffrant de maladie psychique et au service de l'association, salue son courage en tant qu'adjointe, puis secrétaire générale, en pleine tempête covid, et lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière.

### Collège de Rétablissement | Programme du mois de septembre

Formations courtes aux pouvoirs d'agir en santé psychique

www.recoverycollege.ch  
Programme pour septembre 2023

**Prendre soin de sa santé mentale au quotidien**

Chaque jeudi, le Collège de Rétablissement propose un cours axé sur la connaissance d'une technique de bien-être dans l'Espace de quartier des Grottes. Venez découvrir et expérimenter ces pratiques durant toute l'année !

**Quand ?** Tous les jeudis de 12h15 à 13h30  
**Où ?** Espace de quartier des Grottes, 2<sup>ème</sup> étage du 9 rue du Grand-Pré, 1202 Genève

**Le 7 septembre : Jeûne genevois ! Pas de cours ce jeudi**

**Le 14 septembre : Minimal movements avec Olivier Zimmermann & Corinne Bieri**

*Répétés régulièrement certains mouvements peuvent nous aider à réduire stress et tensions et à améliorer notre confort corporel et émotionnel. Les Minimal Movements sont faciles à utiliser et agréables à faire. Ils sont aussi adaptés aux personnes qui n'aiment pas (ou plus) tellement bouger. Prenez des vêtements confortables et si possible un paréo ou un linge ainsi qu'une boisson pour vous désaltérer.*

**Le 21 septembre : Pratique de la pleine conscience avec Alba Lacabe & Geneviève Mercier**

*La Pleine Conscience : un moment pour soi, hors du tumulte du quotidien, par la pratique d'outils de la Pleine Conscience.*

**Le 28 septembre : Minimal movements avec Olivier Zimmermann & Corinne Bieri**

*Répétés régulièrement certains mouvements peuvent nous aider à réduire stress et tensions et à améliorer notre confort corporel et émotionnel. Les Minimal Movements sont faciles à utiliser et agréables à faire. Ils sont aussi adaptés aux personnes qui n'aiment pas (ou plus) tellement bouger. Prenez des vêtements confortables et si possible un paréo ou un linge ainsi qu'une boisson pour vous désaltérer.*

Des formations gratuites et ouvertes à toute personne intéressée !

Inscrivez-vous via [info@recoverycollege.ch](mailto:info@recoverycollege.ch) ou par téléphone au 078 224 86 06, un message sur le répondeur suffit !

Save the date: **jeudi 5 octobre! Evénement genevois pour la Journée mondiale de la santé mentale** Avec le Collectif Santé Mentale Genève, nous sommes en train de vous concocter un événement à l'occasion de la journée mondiale de la Santé Mentale 2023. Affaire à suivre... et plage dans votre agenda à réserver sans tarder pour votre fin de journée du 5 octobre.

### Pro Mente-Sana offre aussi une permanence des pair.e.s praticien.ne.s en santé mentale

## Pro Mente Sana propose une permanence par des pair.e-s praticien-ne-s en santé mentale

La permanence sera ouverte dès le 19 avril jusqu'au 31 décembre 2023.

Les pair.e-s praticien-ne-s en santé mentale apportent une écoute unique au travers de leur propre parcours de vie. Par leurs connaissances, les outils développés grâce au vécu de la souffrance et à leur expérience de rétablissement, les PPSM offrent un espace de discussion privilégié sans préjugé et permettent de donner de l'espoir.

### Permanence par des pair.e-s praticien-ne-s en santé mentale (PPSM)

Lundi et mercredi de 9h à 12h  
Par téléphone 022 718 78 46  
Par mail à [pairs@promentesana.org](mailto:pairs@promentesana.org)  
Gratuit et confidentiel

### Permanence psychosociale

Lundi, mardi et jeudi de 10h à 13h  
Par téléphone au 0840 000 062  
Par mail à [info@promentesana.org](mailto:info@promentesana.org)  
Gratuit et confidentiel

[www.promentesana.org](http://www.promentesana.org)

Association romande **pro mente sana**

### Appel traditionnel de fin d'été au versement des cotisations de soutien à Pro Mente Sana pour 2023

Chères et chers membres, toute l'équipe professionnelle et bénévole de PMS vous remercie pour votre soutien précieux et encourageant. Et vous remercier aussi de prendre quelques minutes pour verser votre cotisation 2023.

Le prix de la cotisation s'élève à CHF 30.-/an pour les membres AI/AVS, et à CHF 50.-/an pour les membres ordinaires.

**Coordonnées bancaires**  
CP: 17-126679-4  
IBAN: CH24 0900 0000 1712 6679 4  
Association romande Pro Mente Sana  
Rue des Vollandes 40  
1207 Genève

Et si vous n'êtes pas encore membre et rêvez de la devenir n'hésitez pas à nous appeler au 0840 00 00 60 (tarif local) ou à nous envoyer un mail à [membres@promentesana.org](mailto:membres@promentesana.org)

Un grand merci!

## 2. Informations diverses

### La parole aux Voix,

Redécouvrez le groupe d'entraide sur l'entente des Voix en partenariat avec le REEV, le 2e lundi du mois de 18h30 à 20h30

"Que ce soit l'ouïe, l'odorat, le goût, la vue et/ou le toucher, parfois nos sens nous jouent des tours, d'autres fois nous donnent de l'espoir. Pour mieux vivre avec ces perceptions, notre groupe de parole propose un moment d'échange, une occasion de parler de ces sensations qui sortent de la norme en toute simplicité. L'entraide, l'écoute et le non jugement des gens qui partagent cette expérience sont rares et précieux. C'est pourquoi je suis ravie de vous accueillir pour ces rencontres privilégiées entre entendeurs."

Laure

Prochaines dates 2023: 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre. Information Association Parole

### La prison est un lieu exceptionnel de placement à des fins d'assistance (PAFA), mais combien y en a-t-il ?

On se souvient peut-être d'une affaire genevoise qui avait occupé les médias ce printemps (voir la RTS du 22 mars 2023) lorsqu'une personne souffrant de schizophrénie avait été placée à des fins d'assistance à l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire au motif qu'elle avait besoin d'un cadre contenant et très sécuritaire. Ce soin de basse fosse avait été vainement critiqué par Pro Mente Sana notamment en raison du fait que la Cour européenne des droits de l'homme ne reconnaît pas l'article 426 CC comme une base légale suffisante pour incarcérer une personne dans le seul but de protéger des tiers et parce que la mise en cellule d'isolement à caractère carcéral est expressément interdite par la loi genevoise de santé (art. 50 al. 4 LS K.1.03).

La personne était déjà sortie de sa prison curative lorsque le Tribunal fédéral (ci-après TF) a été saisi. Or, en principe, le TF ne se penche pas sur un PAFA qui n'est plus en cours au moment où la question de sa légalité lui est posée. Pour qu'il puisse statuer il faut que le recourant coure le risque d'être soumis à de nouveaux PAFA similaires. Dans le cas d'espèce le recourant avait déjà subi de nombreux PAFA dont aucun ne s'était déroulé en prison. Sur cette base le TF a jugé qu'il n'y avait pas de risque que le recourant soit de nouveau exposé à une mesure similaire et ce d'autant plus qu'il s'agissait d'une décision isolée et d'une institution (la prison) ne pouvant entrer en considération en tant qu'établissement approprié au sens de l'article 426 CC que de manière exceptionnelle. Ainsi, faute d'avoir été embaissé à des fins d'assistance par le passé ce malheureux n'aurait pas réussi à faire dire à notre Haute Cour que la prison doit lui être dorénavant épargnée en cas de crise psychique.

Cela étant, même si le TF n'aurait pas dit que le PAFA est si exceptionnel qu'on ne peut pas envisager qu'il se reproduise avant qu'il se reproduise il n'existe, semble-t-il, aucun chiffre disponible qui confirmerait cette assertion. Toute information sur le nombre de PAFA se déroulant en prison serait la bienvenue.

5A\_352/2022 du 4 juillet 2023

### L'enfant majeur qui refuse tout contact avec ses parents à cause d'un trouble psychique ne perd pas son droit à l'entretien

Aux termes de l'article 277 alinéa 2 du code civil l'enfant majeur a le droit d'être soutenu par ses parents pour acquiescer une formation dans des délais normaux. Il perd toutefois son droit à l'entretien lorsqu'il refuse ou interrompt les relations personnelles de façon fautive; il est dès lors attendu de lui qu'il prenne, avec le temps, de la distance par rapport aux traumatismes vécus lors de la séparation parentale.

Dans cette affaire une fille, sujette à un trouble psychique, avait déposé des plaintes pénales contre ses parents pour tentative de meurtre, actes d'ordre sexuel et viol dans le cadre de violences sataniques. Une expertise rendue en matière pénale avait établi que c'était en raison de ses troubles psychiques (trouble massif du développement de la personnalité qui aurait entraîné une paramnésie) qu'elle refusait tout contact avec ses père et mère lesquels s'opposaient à sa demande d'entretien pour ce motif. Le Tribunal fédéral a jugé que le comportement de cette jeune-fille n'était pas fautif et que l'entretien lui était donc dû.

5A\_706/2022 du 21 mars 2023 (en allemand) résumé à la RMA 3/2023 RJ 65-23

### Une expertise interdisciplinaire est indispensable pour évaluer le caractère invalidant d'une fibromyalgie

Dans cette affaire un expert rhumatologue avait estimé que la fibromyalgie causait des limitations à l'effort physique et qu'une discopathie impliquait des limitations fonctionnelles ce qui permettait à l'assurée d'exercer une activité adaptée à 50%. De son côté l'expert psychiatre diagnostiquait un trouble dysthymique et une dépression de peu de sévérité qui laissaient à l'assurée une pleine capacité de travail du fait qu'elle disposait des ressources psychiques pour s'adapter. L'expertise du psychiatre fut soumise à l'expert rhumatologue qui confirma son évaluation du point de vue somatique.

Le Tribunal fédéral rappelle que le diagnostic de fibromyalgie est d'abord le fait d'un médecin rhumatologue, de sorte que la mesure d'instruction adéquate doit être une expertise interdisciplinaire qui tient compte des aspects rhumatologiques et psychiques. Face à une situation contradictoire il faut requérir l'avis consensuel des deux experts judiciaires sur les atteintes à la santé de l'assurée et ses incidences sur sa capacité de travail.

9C\_435/2022 du 20 juillet 2023

### Relative bonne nouvelle pour les assurés-es AI issus-es de l'Union européenne

Un ressortissant portugais qui s'était installé en Suisse avant l'entrée en vigueur de l'ALCP (au 01.06.02) et avait été mis au bénéfice d'une rente AI le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit après l'entrée en vigueur (au 01.04.2012) du Règlement (CE) no 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, reprochait à l'Office AI (ci-après OAI) de ne pas avoir tenu compte de ses périodes de cotisation au Portugal dans le calcul de la rente.

A la suite d'un examen attentif des règles de coordination des régimes de sécurité sociale qu'on laissera déguster à celle et ceux qui en auront faim, le Tribunal fédéral se réfère au principe de l'application des dispositions plus favorables d'une convention bilatérale de sécurité sociale. Il rappelle notamment la logique du droit européen qui vise à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes pouvant résulter de l'absence de coordination des régimes nationaux de sécurité sociale.

Dans le cas de ce travailleur portugais l'Office AI aurait dû examiner si le système de la Convention de sécurité sociale du 11 septembre 1975 entre la Suisse et le Portugal était plus favorable que le système de l'article 426 CC que de manière exceptionnelle. Ainsi, faute d'avoir été embaissé à des fins d'assistance par le passé ce malheureux n'aurait pas réussi à faire dire à notre Haute Cour que la prison doit lui être dorénavant épargnée en cas de crise psychique.

9C\_198/2022 du 30 mai 2023 (destiné à publication aux ATF)

### La victime d'une infraction pénale qui a une forte addiction aux médicaments, des antécédents dépressifs et un trouble de la personnalité borderline peut être soumise à une expertise de crédibilité

Une femme avait porté plainte contre son mari notamment pour contrainte, séquestration, menaces et actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de discernement ou de raison. Condamné, l'époux fait recours au Tribunal fédéral (ci-après TF) : il reprochait à la cour cantonale de ne pas avoir mis en œuvre une expertise de crédibilité sur la plaignante. Le TF lui donne raison et renvoie la cause à la cour cantonale pour qu'elle mette en œuvre une expertise de crédibilité de la victime.

La procédure avait établi que l'épouse avait des problèmes de santé impliquant la prise d'une importante médication (80 à 200 mg de morphine par jour), qu'elle était dépendante aux opiacés, avait des antécédents dépressifs et un trouble de la personnalité borderline, qu'elle prenait des antidépresseurs et des somnifères sans prescription médicale dont le mélange pouvait avoir des effets démultipliés. De cette addiction il pouvait résulter que ses souvenirs étaient vagues.

Fort de ces éléments factuels le TF examine si leur prise en compte aurait dû amener la cour cantonale à dire que l'épouse n'était pas crédible : il répond par l'affirmative. En effet, même si les déclarations de la victime constituent un élément de preuve, elles doivent être appréciées librement. Il s'ensuit que la cour cantonale, qui estimait que le récit de la plaignante ne dénotait aucune perte de contact avec la réalité, devait tout de même tenir compte des éléments de nature médicale dont elle avait connaissance et dont seul l'examen expert permis de déterminer la crédibilité de la plaignante. Selon la jurisprudence le juge doit recourir à une expertise de crédibilité en présence de circonstances particulières, notamment lorsque les déclarations sont incompatibles avec d'autres éléments de preuve. D'autre part, l'état de santé psychique de l'auteur.e d'une déclaration entre également en considération pour déterminer s'il y a lieu d'ordonner une expertise de crédibilité. En l'espèce la cour cantonale ne pouvait pas rejeter la demande d'expertise de crédibilité au seul motif qu'elle jugeait la plaignante crédible « de manière générale ». En effet, l'addiction à des médicaments puissants, le trouble de la personnalité borderline et les antécédents psychiatriques sont des circonstances particulières au sens de la jurisprudence citée ci-dessus. En refusant d'ordonner une expertise de crédibilité de la plaignante la cour cantonale a violé le droit d'être entendu de l'accusé.

6B\_490/2022 du 4 mai 2023

## DEVENEZ MEMBRE DE PRO MENTE SANA OU FAITES UN DON

### Vous n'êtes pas encore membre?

Vous vous intéressez à nos activités? Vous adhérez à nos valeurs? Vous avez envie de nous soutenir? Ça tombe bien! Vous pouvez devenir membre!

Pour ce faire, envoyez un mail à [membres@promentesana.org](mailto:membres@promentesana.org) avec la mention "membre" en nous faisant part de votre intérêt et en précisant vos coordonnées complètes.

### Vous êtes déjà membre?

Pour celles et ceux d'entre vous qui nous soutiennent déjà, vous pouvez d'ores et déjà renouveler votre cotisation! Nous vous en remercions d'avance.

### Vous ne souhaitez pas devenir membre mais vous voulez nous soutenir? C'est aussi possible!

Par votre soutien vous aidez notre association dans ses tâches dans la promotion de la santé mentale, défense des droits et des intérêts des personnes souffrant de troubles psychiques. Nous vous remercions de votre engagement.

### Informations

Le prix des cotisations pour les membres s'élève à CHF 30.-/an pour les membres AI/AVS, et à CHF 50.-/an pour les membres ordinaires.

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à nous appeler au 0840 00 00 60 (tarif local) ou à nous envoyer un mail à [info@promentesana.org](mailto:info@promentesana.org)

**Coordonnées bancaires**  
CP: 17-126679-4  
IBAN: CH24 0900 0000 1712 6679 4  
Association romande Pro Mente Sana  
Rue des Vollandes 40  
1207 Genève

Un grand merci!



DEVENIR MEMBRE

NOUS SOUTENIR

Vous recevez ce mail car vous avez rejoint le newsletter du site avec l'adresse: [info@promentesana.org](mailto:info@promentesana.org) pour ne plus recevoir de mails de notre part.

